

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

(CCIC/DCP/2025-005)

**Section I – Acheteur Public**I.1 Nom et adresse officiels de l'acheteur public

<u>Dénomination :</u> <b>Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse</b>	<u>A l'attention de :</u> <b>Monsieur le Président de la Chambre de Commerce de Corse</b>
<u>Adresse :</u> <b>Hôtel Consulaire Rue du Nouveau Port</b>	<u>Code postal :</u> <b>20293 BASTIA CEDEX</b>
<u>Localité/ville :</u> <b>Bastia</b>	<u>Pays :</u> <b>France</b>
<u>Téléphone :</u> <b>04 95 54 44 44</b>	<u>Télécopieur :</u> <b>04 95 54 44 45</b>

I.2 Type d'acheteur public Etat Collectivité territoriale Autre (préciser)**Section II – Objet du marché**II.1 Objet du marché

Le marché a pour objet la réalisation d'un système de traitement des eaux de surfaces sur Port de Commerce de l'Île-Rousse dont la description des prestations à réaliser et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, (CCTP), Bordereau des Prix (BP) et les Documents Graphiques (DG).

II.2 Nomenclature européenne CPV

**45200000-9 / Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil**  
**45252120-5 / Travaux de construction d'installations de traitement des eaux**

II.3 Durée du marché

Les candidats devront préciser leurs délais d'exécution dans l'Acte d'Engagement, le CCAP et le mémoire technique.

**Section III – Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique**III.1 Mode de passation du marché

Le marché est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable- définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-3, R.2124-4, R.2161-21, R.2161-22 et R 2161.23 du Code de la Commande publique.

### III.2 Mode de dévolution

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement défini à l'article L.2113-10 du Code de la Commande publique car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

### III.3 Unité monétaire du marché

L'euro

### III.4 Modes de financement et de règlements du marché

Les prestations seront financées par le budget des sections comptables 125 (Port de l'Île Rousse) et réglées par mandat administratif suivi d'un virement bancaire sous 30 (trente) jours au plus tard à la réception des factures.

### III.5 Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

### III.6 Groupement des offres

Les entreprises peuvent présenter leur offre sous forme de groupement solidaire ou conjoint. Une même entreprise ne pourra figurer dans plusieurs groupements ni présenter simultanément une offre groupée et une offre individuelle.

### III.7 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

## Section IV – Modalités de présentation et d'envoi des candidatures

### IV.1 La dématérialisation des propositions

#### **La dématérialisation des marchés publics est obligatoire depuis le 1er octobre 2018.**

L'article R2132-7 du code de la commande publique prévoit que « Sous réserve des dispositions des articles R. 2132-11 à R. 2132-13, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu par voie électronique.

Un moyen de communication électronique est un équipement électronique de traitement, y compris la compression numérique, et de stockage de données diffusées, acheminées et reçues par fils, par radio, par moyens optiques ou par d'autres moyens électromagnétiques ».

Seront déclarées irrégulières les offres qui seront transmises au format papier ou sur un support électronique comme une clé USB.

Les candidats doivent transmettre leur candidature et offre par voie dématérialisée en se rendant sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat (<http://www.marches-publics.gouv.fr>)

**Les documents transmis par voie électronique, peuvent être signés électroniquement, en respectant les modalités prévues à l'Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.**

L'arrêté définit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Copie de sauvegarde

Parallèlement à un envoi électronique de la candidature et de l'offre, les candidats peuvent envoyer une copie de sauvegarde sur support physique (support électronique ou papier), portant la mention extérieure apparente « copie de sauvegarde ». Celle-ci ne sera ouverte qu'en cas de défectuosité de l'offre dématérialisée. (R2131-11 CCP)

## IV.2 Les modalités d'envoi.

Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat, dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur réponse sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat

Ils devront déposer les documents ci-dessous :

Dossier candidature :

- DC1 et DC2 (à télécharger sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>)
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un accord cadre en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

L'ensemble des pièces administratives, techniques et financières doivent être complétées, signées et retournées par le candidat sous peine d'irrecevabilité de leur offre.

## **Section V – Ouverture des plis et critères de sélection des offres**

### **V.1 Ouverture des plis**

L'ouverture des plis n'est pas publique et les candidats n'y sont pas admis.

**Seuls peuvent être ouverts les plis contenant les offres qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été annoncées dans l'Avis de Marché.**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le Pouvoir Adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats de compléter leur dossier conformément aux dispositions de l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique.

Les plis contenant les candidatures seront examinés par **l'Entité Adjudicatrice** aux fins de recevabilité. Les candidats qui n'auraient pas la qualité pour présenter leur candidature au marché ou dont les capacités paraîtraient insuffisantes seront éliminés.

Les entreprises seront sélectionnées notamment au regard de leurs :

- Des garanties et de la capacité économique et financière
- Des capacités techniques et professionnelles du candidat
- De la liste de prestations similaires effectuées sur les trois dernières années.

Les candidats non retenus en sont informés conformément à l'article R2181-1 du Code de la Commande Publique.

Réception des offres :

Une lettre d'invitation à soumissionner, est envoyée par voie dématérialisée, via la plateforme des Achats de l'Etat, simultanément à tous les candidats sélectionnés. Le DCE sera à télécharger sur la plateforme des achats grâce au code d'accès qui sera indiqué dans l'invitation à soumissionner.

Les offres devront être transmises par voie électronique via la plateforme des Achats de l'Etat permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et d'en garantir la confidentialité.

Seuls peuvent être ouverts les plis contenant les offres qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de leur réception qui ont été annoncées dans la lettre d'invitation à soumissionner et sur la plateforme des achats de l'Etat.

**Les offres inappropriées seront éliminées.**

**Les offres irrégulières ou inacceptables pourront être régularisées en phase de négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.**

## V.2 Négociation et jugement des offres pour l'accord-cadre

La négociation :

La négociation est engagée avec les candidats sélectionnés ayant déposés une offre dans les délais indiqués dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Ces derniers recevront un courrier de négociation par voie dématérialisée et devront soumettre leur réponse sur la plateforme des Achats de l'Etat.

La négociation ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution de l'accord cadre tels qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.

L'Entité Adjudicatrice ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

**L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.**

## V.3 Critères de sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères ci-dessous avec leur pondération :

- |   |             |
|---|-------------|
| 1. <b>Prix :</b>  | <b>40 %</b> |
| 2. <b>Délai d'exécution apprécié à l'aune de :</b>              | <b>30 %</b> |
| ▪ Délai de préparation  |             |
| ▪ Délai de réalisation  |             |
| 3. <b>Valeur technique appréciée à l'aune de :</b>              | <b>30 %</b> |
| ▪ Qualité des matériels   |             |
| ▪ Pertinence des moyens humains et matériels dédiés aux travaux |             |

## Section VI – Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions pour le marché public est de **6 (six) mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres annoncées dans l'avis de marché.

## Section VII – Renseignements complémentaires

1. Adresse auprès de laquelle des informations administratives complémentaires et les documents de consultation peuvent être obtenues

Question électronique via la PLACE :  
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

2. Adresse à laquelle les offres/demandes de participation /projets / candidatures doivent être envoyés

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

3. Adresse auprès de laquelle des informations techniques complémentaires peuvent être obtenues

Question électronique via la PLACE :  
<https://www.marches-publics.gouv.fr>